

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Tombé

N° AS191

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Dussausaye,
Mme Dogor-Such, Mme Delannoy, M. Clavet, M. Florquin, M. Frappé, M. Muller, Mme Ranc et
M. Lioret

ARTICLE 2 TER

Après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« Le répertoire intègre les signalements issus des contrôles automatisés réalisés à partir des données du répertoire national d'identification des personnes physiques, du fichier national de gestion des identités et des systèmes d'information des organismes d'assurance maladie lorsqu'ils révèlent :

« 1° Une anomalie d'état civil, une incohérence d'identification ou une divergence entre les données d'identité déclarées et les données authentifiées issues des bases nationales d'état civil ;

« 2° L'existence d'une carte d'assurance maladie présentant un doublon, un numéro d'identification multiple, une activité incompatible avec les données d'état civil connues, ou tout autre élément caractérisant un risque élevé de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce la capacité du RNCPS à détecter les fraudes aux cartes Vitale. En 2022, la Cour des comptes estimait à près de 750 000 le nombre de cartes « surnuméraires », actives sans droit associé.

Ces anomalies constituent un risque majeur de fraude à l'assurance maladie et fragilisent la crédibilité de notre système de solidarité. L'ajout proposé permet de croiser automatiquement les données d'état civil et les usages de la carte Vitale pour repérer doublons, incohérences et usurpations. Il crée ainsi un levier concret pour tarir l'une des sources les plus sensibles de fraude documentaire. En ciblant les fraudeurs, il protège les assurés honnêtes et l'argent public.